

Tarifs de la Formation Professionnelle et Alternance pour l'année universitaire 2025-2026 – Condition d'octroi de réductions tarifaires

Le conseil d'administration

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L613-3 et suivants, L711-1, L719-4, R613-32 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L6111-1 et suivants, L6411-1 et suivants, et R6111-1,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu les statuts de l'Université de Bretagne Sud

Vu l'avis de la CFVU du 11 février 2025.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 11 mars 2025 sur la grille tarifaire de la formation professionnelle et de l'alternance au titre de l'année 2025/2026.

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés l'ajout à la grille tarifaire de la formation professionnelle et de l'alternance des conditions permettant d'accorder une réduction tarifaire dérogatoire suivantes :

Le directeur ou la directrice de la composante peut accorder une réduction tarifaire aux employeurs publics ou privés dans le cadre de relations partenariales spécifiques dans les conditions suivantes :

- La réduction fait l'objet d'une validation écrite du directeur ou de la directrice de la composante,
- La réduction n'excède pas 30% du tarif initialement voté pour les employeurs privés et 50% du tarif initialement voté pour les employeurs publics,
- La réduction ne s'applique pas à la participation obligatoire de l'employeur définie par décret,
- La réduction fait l'objet d'une information à la CFVU et au conseil d'administration.

Sur les tarifs de la partie C, pour une formation ouverte à l'apprentissage, le tarif appliqué est égal au montant du coût contrat défini par France Compétences en vigueur à la date de conclusion du Cerfa. Pour les contrats conclus au-delà du 1^{er} juillet 2025, une participation obligatoire de l'employeur, définie par décret sera facturée par le CFA pour les niveaux 6 et 7 (Bac +3 et plus).

Documents en annexe :

- Délibération du Conseil d'administration du 11 février 2025
- Bilan des réductions accordées en 2024/2025

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	23
Membres en exercice :	Pour :	23
Membres présents :	Contre :	0
Membres représentés :	Abstentions :	0

Visa du président, David MENIER
Par délégation, Michel GENTRIC

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 3 juin 2025

Service des Affaires Statutaires et Juridiques

Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573

56017 VANNES CEDEX

sasj@listes.univ-ubs.fr

www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit et science politique • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • IAE Bretagne Sud • École d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 14 laboratoires de recherche.

